



Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 50 993 660 euros  
Siège Social : 68, rue de la papeterie – 40200 Mimizan  
895 750 412 R.C.S. MONT DE MARSAN

#### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris d'Actions Nouvelles, à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, dans le cadre d'une Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 9.806.470 euros, par émission de 3.922.588 Actions Nouvelles, au prix de souscription de 2,50 euros sans prime d'émission à raison de 5 Actions Nouvelles pour 26 actions existantes (« **l'Augmentation de Capital** »).

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 11 juillet 2018 au 24 juillet 2018 inclus.

Période de souscription du 13 juillet 2018 au 26 juillet 2018 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 18-292 en date du 9 juillet 2018 sur le présent Prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le Prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Gascogne (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) le 15 juin 2018 sous le numéro R.18-0051 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé du Prospectus** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 68, rue de la papeterie – 40200 Mimizan, sur le site Internet de la Société ([www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com)), ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES .....</b>
1.1	<b>Responsable du Prospectus .....</b>
1.2	<b>Attestation du responsable du Prospectus .....</b>
1.3	<b>Responsable de l'information financière .....</b>
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES.....</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE.....</b>
3.1	<b>Déclarations sur le fonds de roulement net .....</b>
3.2	<b>Capitaux propres et endettement .....</b>
3.3	<b>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....</b>
3.4	<b>Raisons de l'émission et utilisation du produit.....</b>
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT GROWTH PARIS</b>
4.1	<b>Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....</b>
4.2	<b>Droit applicable et tribunaux compétents.....</b>
4.3	<b>Forme et mode d'inscription en compte des actions .....</b>
4.4	<b>Devise d'émission .....</b>
4.5	<b>Droits attachés aux Actions Nouvelles .....</b>
4.6	<b>Autorisations.....</b>
4.6.1	<b>Assemblée générale ayant autorisé l'Augmentation de Capital .....</b>
4.6.2	<b>Décision du Conseil d'administration.....</b>
4.7	<b>Date prévue d'émission des Actions Nouvelles .....</b>
4.8	<b>Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles .....</b>
4.9	<b>Réglementation française en matière d'offres publiques .....</b>
4.9.1	<b>Offre publique obligatoire .....</b>
4.9.2	<b>Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....</b>
4.10	<b>Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....</b>
4.11	<b>Régime fiscal des actions émises .....</b>
4.11.1	<b>Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France .....</b>
4.11.2	<b>Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France .....</b>

<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>
5.1	<b>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....</b>
5.1.1	Conditions de l'offre .....
5.1.2	Montant de l'émission .....
5.1.3	Période et procédure de souscription.....
5.1.4	Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital.....
5.1.5	Révocation/Suspension de l'Augmentation de Capital.....
5.1.6	Réduction de la souscription .....
5.1.7	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription .....
5.1.8	Révocation des ordres de souscription .....
5.1.9	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions .....
5.1.10	Publication des résultats de l'offre.....
5.1.11	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....
5.2	<b>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....</b>
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels, pays dans lesquels l'offre sera ouverte et restrictions de vente .....
5.2.2	Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance .....
5.2.3	Information pré-allocation .....
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....
5.2.5	Sur-allocation et rallonge .....
5.3	<b>Prix de souscription .....</b>
5.4	<b>Placement et prise ferme .....</b>
5.4.1	Etablissements en charge du placement .....
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions .....
5.4.3	Garantie .....
5.4.4	Engagement d'abstention/de conservation .....
5.4.4.1	<i>Engagement d'abstention de la Société .....</i>
5.4.4.2	<i>Engagement de conservation.....</i>
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....</b>
6.1	<b>Admission aux négociations.....</b>
6.2	<b>Place de cotation .....</b>
6.3	<b>Offres simultanées d'actions de la Société .....</b>
6.4	<b>Contrat de liquidité .....</b>
6.5	<b>Stabilisation - Interventions sur le marché.....</b>

7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION .....
9.	DILUTION.....
9.1	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote .....
9.2	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres .....
9.3	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....
10.2	Responsables du contrôle des comptes .....
10.3	Commissaires aux comptes suppléants.....
10.4	Rapport d'expert .....
10.5	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

## REMARQUES ET AVERTISSEMENTS

*Dans le Prospectus, les termes « Gascogne », la « Société » ou l'« Emetteur » désignent la société Gascogne, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 50.993.660 euros dont le siège social est situé au 68 rue de la Papeterie à Mimizan, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont de Marsan sous le numéro 895 750 412. Le terme « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales consolidées.*

### *Informations prospectives*

*Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs. Les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société pourraient être ainsi significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.*

### *Informations sur les marchés*

*Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère ou voudrait opérer. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.*

### *Facteurs de risques*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence, et à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-292 en date du 9 juillet 2018 de l'AMF

### AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A à E (A. 1 à E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et ce type d'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

### Section A— Introduction et avertissements

A.1	<b>Introduction et avertissements</b>	<p><i>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</i></p> <p><i>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</i></p> <p><i>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</i></p> <p><i>L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.</i></p>
A.2	<b>Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet.

Section B — Informations sur l'Emetteur		
B.1	<b>Raison sociale / Dénomination, sociale</b>	Dénomination sociale et nom commercial : Gascogne
B.2	<b>Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège social : 68, rue de la papeterie – 40200 Mimizan</li> <li>- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration</li> <li>- Droit applicable : Droit français</li> <li>- Pays d'origine : France</li> </ul>
B.3	<b>Nature des opérations et Principales activités</b>	<p>Le groupe Gascogne a été créé en 1925 et est organisé autour d'une société holding, Gascogne, et deux Divisions (Bois et Emballages) et de quatre activités opérationnelles filialisées spécialisées dans les secteurs du bois, papier, sacs et produits complexes (matériaux multicouches et produits anti-adhérents), réparties sur 13 sites de production</p> <p>L'Activité <b>Bois</b> produit et commercialise des produits de décoration, (parquets, lambris, moulures, bardages) et des produits pour l'industrie (bois de palettes, bois pour menuiserie industrielle)</p> <p>L'Activité <b>Papier</b> fabrique du Kraft Naturel Frictionné (KNF), du Kraft Naturel pour sacs et des papiers couchés</p> <p>L'Activité <b>Sacs</b> produit et commercialise plus de 550 millions de sacs par an (papier ou plastique) à destination des marchés de la construction, de la chimie, de l'agro-alimentaire et de l'alimentation animale.</p> <p>L'Activité <b>Flexible</b> est un transformateur de matériaux multicouches (emballages souples, emballages sécurisés, parements d'isolation) et de supports anti-adhérents.</p>
B.4a	<b>Principales tendances ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</b>	<p>La Division Bois va bénéficier à plein du plan Bois mis en œuvre en 2017 mais les défis restent nombreux, dans un contexte où les prix du bois d'œuvre ne cessent de monter au détriment des industriels.</p> <p>Pour la Division Emballage, l'année 2018 va être marquée par une forte inflation sur une bonne partie des familles d'achats stratégiques et en particulier le papier. Ce contexte inflationniste est favorable à la papeterie, mais par ricochet défavorable aux activités de transformation sacs et flexible fortement consommatrices de papier, l'un des enjeux de l'année va être la capacité à répercuter ces hausses des matières premières.</p>

B.5	Description du Groupe	<p>A la date du visa sur le Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe Gascogne est le suivant :</p> <p>(*) Société sans activité</p> <p>DIVISION BOIS</p> <p>DIVISION EMBALLAGE</p> <p>BOIS PAPIER SACS FLEXIBLE</p> <p>(1) La participation de Bpifrance est portée par le FPCI ETI 2020, fonds d'investissement souscrit et géré par Bpifrance (2) La participation d'IDIA (filiale de Crédit Agricole SA) est portée par la société Sofagri gérée par IDIA</p> <p>Concernant les sociétés détenant Attis 2, les droits de vote sont égaux à la détention du capital.</p> <p>Au sein des sociétés du Groupe Gascogne, les droits de vote sont également égaux à la détention du capital.</p>
-----	-----------------------	---

B.6	Actionnariat	<p>A la date de la présente Note d'Opération, le capital social de Gascogne s'élève à 50.993.660 euros.</p> <p>Ce dernier est composé de 20.397.464 actions ordinaires, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.</p> <p><b>Actionnariat de la Société à la date du Prospectus</b></p> <p>Le tableau détaillé ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2018. A la date de la présente Note d'Opération, l'actionnariat n'a pas connu d'évolution significative.</p> <table border="1" data-bbox="532 544 1498 994"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th><th>Nombre d'actions</th><th>% du capital</th><th>Nombre de droits de vote exerçables</th><th>% droits de votes exerçables</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ATTIS 2</td><td>14 399 999</td><td>70,60%</td><td>28 799 998</td><td>74,86%</td></tr> <tr> <td>Viktoria Invest</td><td>3 259 572</td><td>15,98%</td><td>6 519 144</td><td>16,95%</td></tr> <tr> <td>FCPE Gascogne</td><td>53 176</td><td>0,26%</td><td>106 352</td><td>0,28%</td></tr> <tr> <td>Groupe Gascogne</td><td>40 206</td><td>0,20%</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td><b>Sous-total</b></td><td><b>17 752 953</b></td><td><b>87,04%</b></td><td><b>35 425 494</b></td><td><b>92,09%</b></td></tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td><td>2 644 511</td><td>12,96%</td><td>3 044 600</td><td>7,91%</td></tr> <tr> <td><b>Total</b></td><td><b>20 397 464</b></td><td><b>100,00%</b></td><td><b>38 470 094</b></td><td><b>100,00%</b></td></tr> </tbody> </table> <p>Gascogne est contrôlée par Attis 2.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables	ATTIS 2	14 399 999	70,60%	28 799 998	74,86%	Viktoria Invest	3 259 572	15,98%	6 519 144	16,95%	FCPE Gascogne	53 176	0,26%	106 352	0,28%	Groupe Gascogne	40 206	0,20%	-	-	<b>Sous-total</b>	<b>17 752 953</b>	<b>87,04%</b>	<b>35 425 494</b>	<b>92,09%</b>	Autres actionnaires	2 644 511	12,96%	3 044 600	7,91%	<b>Total</b>	<b>20 397 464</b>	<b>100,00%</b>	<b>38 470 094</b>	<b>100,00%</b>
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de votes exerçables																																						
ATTIS 2	14 399 999	70,60%	28 799 998	74,86%																																						
Viktoria Invest	3 259 572	15,98%	6 519 144	16,95%																																						
FCPE Gascogne	53 176	0,26%	106 352	0,28%																																						
Groupe Gascogne	40 206	0,20%	-	-																																						
<b>Sous-total</b>	<b>17 752 953</b>	<b>87,04%</b>	<b>35 425 494</b>	<b>92,09%</b>																																						
Autres actionnaires	2 644 511	12,96%	3 044 600	7,91%																																						
<b>Total</b>	<b>20 397 464</b>	<b>100,00%</b>	<b>38 470 094</b>	<b>100,00%</b>																																						

<b>B.7</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	Informations sur les comptes consolidés annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017.											
		(En milliers d'euros)		<b>Exercice 2017</b>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2015</b>							
	Chiffre d'affaires		406 416	406 771	415 143								
	Taux du chiffre d'affaires à l'international		56,6%	56,3%	56,3%								
	EBITDA		27 535	21 980	16 706								
	Taux d'EBITDA (EBITDA/Chiffre d'affaires)		6,8%	5,4%	4,0%								
	Résultat opérationnel courant		16 120	11 599	7 689								
	Résultat net de l'ensemble consolidé (part du groupe)		8 242	7 384	7 075								
	Résultat net par action (€)		0,40	0,36	0,35								
	Capitaux propres (part du groupe)		108 113	100 373	94 390								
	Capitaux propres par action (€)		5,3	4,9	4,6								
	Effectifs à la clôture		1 690	1 724	1 761								
	Endettement net		90 259	98 405	96 006								
	Besoins en Fonds de Roulement		84 208	87 880	93 088								
	Flux de trésorerie opérationnels		23 602	18 758	(3 756)								
	Flux de trésorerie d'investissement		(16 812)	(20 976)	(30 714)								
	Flux de trésorerie de financement		12 441	8 396	8 166								
	Cash-flow (variation de la trésorerie)		19 231	6 178	(26 304)								
<b>Données par Division et par Activité</b>													
		En M€		Division BOIS		Division EMBALLAGE		Dont Activité Papier		Dont Activité Sacs		Dont Activité Flexible	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
		Chiffre d'affaires	68 924	72 894	337 492	333 877	105 936	106 106	110 948	108 717	120 554	118 988	
		EBITDA	1 048	-1 544	26 490	23 524	10 245	8 442	7 320	6 638	8 776	8 105	
		Résultat Opérationnel Courant	222	-2 594	15 899	14 193	6 754	6 889	3 706	2 240	5 688	5 121	

		<p>L'EBITDA se calcule comme suit</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En milliers d'euros</th><th>Exercice 2017</th><th>Exercice 2016</th><th>Exercice 2015</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Résultat opérationnel courant (a)</b></td><td><b>16 120</b></td><td><b>11 599</b></td><td><b>7 689</b></td></tr> <tr> <td>Dotations aux amortissements sur immobilisations (b)</td><td>11 686</td><td>10 212</td><td>8 752</td></tr> <tr> <td>Dotations (reprises) nettes aux provisions sur actifs circulants (c )</td><td>(437)</td><td>557</td><td>366</td></tr> <tr> <td>Dotations (reprises) nettes aux provisions risques et charges d'exploitation (d)</td><td>166</td><td>(388)</td><td>(100)</td></tr> <tr> <td><b>EBITDA (a) + (b) + (c ) + (d)</b></td><td><b>27 535</b></td><td><b>21 980</b></td><td><b>16 706</b></td></tr> </tbody> </table> <p>L'endettement net est égal à la différence entre les emprunts et dettes financières (part à moins d'un an + part à plus d'un an) et la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le calcul figure dans le paragraphe VIII.1.4. de l'annexe des comptes consolidés présentés au sein du chapitre 20 du Document de Référence.</p> <p>A noter que les emprunts et dettes financières n'incluent pas l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie par l'actionnaire Attis 2 fin 2017, dans la perspective de l'Augmentation de Capital prévue en 2018. Cette avance est comptabilisée en autres passifs courant au bilan.</p> <p><i>Le Besoin en Fonds de Roulement se calcule comme suit :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En milliers d'euros</th><th>Exercice 2017</th><th>Exercice 2016</th><th>Exercice 2015</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Stocks (a)</td><td>87 910</td><td>93 052</td><td>100 450</td></tr> <tr> <td>Clients et autres débiteurs (b)</td><td>77 349</td><td>76 461</td><td>74 191</td></tr> <tr> <td>Fournisseurs et autres crébiteurs (c )</td><td>81 051</td><td>81 632</td><td>81 553</td></tr> <tr> <td><b>BFR (a) + (b) - (c )</b></td><td><b>84 208</b></td><td><b>87 881</b></td><td><b>93 088</b></td></tr> </tbody> </table>	En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	<b>Résultat opérationnel courant (a)</b>	<b>16 120</b>	<b>11 599</b>	<b>7 689</b>	Dotations aux amortissements sur immobilisations (b)	11 686	10 212	8 752	Dotations (reprises) nettes aux provisions sur actifs circulants (c )	(437)	557	366	Dotations (reprises) nettes aux provisions risques et charges d'exploitation (d)	166	(388)	(100)	<b>EBITDA (a) + (b) + (c ) + (d)</b>	<b>27 535</b>	<b>21 980</b>	<b>16 706</b>	En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Stocks (a)	87 910	93 052	100 450	Clients et autres débiteurs (b)	77 349	76 461	74 191	Fournisseurs et autres crébiteurs (c )	81 051	81 632	81 553	<b>BFR (a) + (b) - (c )</b>	<b>84 208</b>	<b>87 881</b>	<b>93 088</b>
En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015																																											
<b>Résultat opérationnel courant (a)</b>	<b>16 120</b>	<b>11 599</b>	<b>7 689</b>																																											
Dotations aux amortissements sur immobilisations (b)	11 686	10 212	8 752																																											
Dotations (reprises) nettes aux provisions sur actifs circulants (c )	(437)	557	366																																											
Dotations (reprises) nettes aux provisions risques et charges d'exploitation (d)	166	(388)	(100)																																											
<b>EBITDA (a) + (b) + (c ) + (d)</b>	<b>27 535</b>	<b>21 980</b>	<b>16 706</b>																																											
En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015																																											
Stocks (a)	87 910	93 052	100 450																																											
Clients et autres débiteurs (b)	77 349	76 461	74 191																																											
Fournisseurs et autres crébiteurs (c )	81 051	81 632	81 553																																											
<b>BFR (a) + (b) - (c )</b>	<b>84 208</b>	<b>87 881</b>	<b>93 088</b>																																											
<b>B.8</b>	<b>Informations pro forma</b>	Sans objet.																																												
<b>B.9</b>	<b>Prévision estimation ou de bénéfice</b>	Sans objet.																																												

B.10	<b>Éventuelles réserves sur les informations financières historiques</b>	<p>Le rapport des contrôleurs légaux afférant aux comptes consolidés au 31 décembre 2015 ne contient pas de réserves.</p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux afférant aux comptes consolidés au 31 décembre 2016 contient une réserve portant sur la ventilation des emprunts et dettes financières au passif entre la part à moins d'un an (passif courant) et la part à plus d'un an (passif non courant) et rédigée comme suit :</p> <p><i>« Les emprunts et dettes financières incluent le « Prêt de refinancement 2014 » et le « Crédit Capex » ci-après « les Prêts » qui s'élèvent respectivement à 19,9 et 16,8 millions d'euros au 31 décembre 2016. Comme mentionné dans la note « VIII.1.4. Endettement financier » de l'annexe aux comptes consolidés, les Prêts font l'objet de covenants financiers dont l'un deux n'est pas respecté au 31 décembre 2016.</i></p> <p><i>La société a classé les passifs concernés suivant les échéanciers prévus par les contrats de prêt car une renonciation formelle (« waiver ») des établissements bancaires prêteurs à exiger un remboursement anticipé des montants concernés en cas de défaut des covenants financiers a été obtenue le 20 mars 2017. Le « waiver » ayant été obtenu postérieurement à la date de clôture, l'intégralité de la dette financière correspondante aurait dû être présentée à moins d'un an, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. La part à plus d'un an des emprunts et dettes financières est donc surévaluée d'un montant de 30,7 millions d'euros et la part à moins d'un an est sous-évaluée du même montant. »</i></p> <p>Les covenants ayant été respectés au 30 juin 2017, cette réserve a été levée.</p> <p>Suite à la signature en décembre 2017 d'un nouveau contrat de crédit de 110 M€ incluant le refinancement du Prêt de refinancement 2015 et le Crédit Capex, les covenants de ces prêts ont été remplacés par les covenants du nouveau contrat de crédit qui ne sont applicables qu'à compter du 30 juin 2018.</p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux afférant aux comptes consolidés au 31 décembre 2017 ne contient pas de réserves.</p>
B.11	<b>Déclaration sur le fonds de roulement</b>	<p>La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'Augmentation de Capital objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.</p>

<b>Section C — Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières</b>	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code ISIN : FR0000124414</li> <li>- Mnémonique : ALBI- ICB Classification : 2723 – Conteneurs et emballages</li> <li>- Code LEI : 969500DQD951FFTQHE77</li> <li>- Lieu de cotation : Euronext Growth Paris</li> </ul>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises /Valeurs nominale des actions</b>	<p>Le capital social de la Société est actuellement constitué de 20 397 464 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, intégralement libérées.</p> <p>Les 3.922.588 actions issues de l'Augmentation de Capital seront émises, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à une valeur nominale de deux euros et cinquante centimes chacune à libérer intégralement lors de la souscription (les « Actions Nouvelles »).</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit à dividendes ;</li> <li>- Droit de vote ;</li> <li>- Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- Droit de participation au bénéfice de la Société ;</li> <li>- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul> <p>Il est rappelé par ailleurs qu'un droit de vote double est attribué au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis trois ans au moins au nom d'un même actionnaire.</p>
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b>	Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions composant le capital de la société, ni des Actions Nouvelles.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.</p> <p>Leur admission est prévue au plus tard le 3 août 2018 sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000124414).</p>

C.7	Politique de dividende	Gascogne SA n'a pas distribué de dividendes depuis 2008. Par ailleurs, le nouveau contrat bancaire signé fin décembre 2017 n'autorise pas la distribution de dividendes sur la durée des crédits, soit les cinq prochaines années.
-----	------------------------	--

## Section D - Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Parmi les risques afférents au Groupe, mentionnés à la section 4 du Document de Référence, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les risques liés à l'environnement, ainsi que les risques y afférents de nature réglementaire ;</li> <li>- les risques liés à l'activité du Groupe et relatifs aux matières premières et aux énergies utilisées, aux risques de nature juridique (procès, litiges, contrôles administratifs), à l'image de marque et à la réputation du Groupe ;</li> <li>- les risques pour les personnes impliquées dans les activités du Groupe (pénibilité, utilisation de produits chimiques, production de fines poussières de bois et nuisances) ;</li> <li>- les risques susceptibles d'affecter les biens (incendies et défaillances techniques) ;</li> <li>- les risques financiers liés notamment à la liquidité du Groupe, taux, change, contrepartie et risque de dilution des ORAN</li> </ul>
D.3	Principaux risques propres à l'émission des Actions Nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité</li> <li>- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.</li> <li>- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.</li> <li>- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement</li> <li>- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription</li> <li>- L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de Garantie mais le principal actionnaire Attis 2 s'est engagé à y souscrire jusqu'à 100% des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital</li> <li>- Risque d'absence de dividendes : le nouveau contrat bancaire n'autorise pas le versement de dividendes au cours des prochaines années. Cela pourrait influencer négativement la valeur future de l'action et sa liquidité.</li> </ul>

## Section E — Augmentation de Capital

E.1	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p><b>Produit brut</b> : 9.806.470 euros</p> <p><b>Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital</b> : 100 000 euros</p> <p><b>Produit net estimé</b> : 9 706 470 euros</p>
E.2a	<b>Raisons de l'Augmentation de Capital et utilisation envisagée produit de l'émission</b>	<p>L'émission des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'Opération, est destinée à accompagner le plan d'investissement de 110 M€ sur la période 2018-2020.</p> <p><b><u>Raison de l'offre</u></b></p> <p>Le Groupe a fait l'objet d'une restructuration financière importante en 2014 comprenant des abandons de créances des banques et de l'Etat, des apports en capitaux et de nouveaux financements pour permettre la mise en œuvre d'un plan de retournement sur la période 2014-2017 nécessitant des investissements importants dans l'outil de production (100 M€).</p> <p>Depuis 2014, les investissements et l'ensemble des mesures prises par le nouveau management ont entraîné une très nette amélioration de la rentabilité : l'EBITDA a été multiplié par 2,5, passant de 11 M€ en 2014 à 27,5 M€ en 2017. Cela a permis de générer des résultats nets positifs au cours des 3 dernières années (22,7 M€ cumulés) et donc de renforcer la structure financière du Groupe grâce à l'amélioration des capitaux propres (de 85,6 M€ fin 2014 à 108,1 M€ fin 2017) tout en contenant l'endettement net en dessous de 100 M€ malgré le niveau important des investissements.</p> <p>Cette nette amélioration des résultats a permis de restaurer la confiance des partenaires financiers mais il n'en reste pas moins que le retournement n'est pas achevé et que le Groupe a encore besoin d'investissements significatifs dans son outil de production pour être pérenne.</p> <p>Aussi, au cours de l'année 2017, le Groupe a entamé des négociations avec ses banques pour financer un nouveau plan d'investissement de même ampleur (110 M€) sur la période 2018-2020, indispensable pour pérenniser le retournement bien engagé.</p> <p>Dans le cadre de ces négociations, compte tenu de cet historique, des niveaux de financement supplémentaires conséquents requis (50 M€ pour le programme d'investissement et 10 M€ pour l'exploitation), et s'agissant d'un groupe en retournement, les banques ont demandé un accompagnement du plan par les</p>

	<p>actionnaires à hauteur de 10 M€. Gascogne s'est engagé à mettre à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017, un projet de résolutions à titre extraordinaire dédié à une décision d'augmenter le capital (il s'agit de la résolution 8 qui a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 05 juin 2018), avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 10 M€, garantie par l'actionnaire Attis 2, à réaliser avant la fin de l'année 2018.</p> <p><u>Utilisation du produit de l'émission</u></p> <p>Le nouveau crédit de 110 M€ a été signé fin décembre 2017, il donne les moyens au Groupe de mener à bien son nouveau programme d'investissement pour la période 2018-2020. En complément, le produit de l'Augmentation de Capital va renforcer les fonds propres de Gascogne SA et permettra de financer une partie du programme d'investissement à hauteur de 9,7 M€ dont 7,1 M€ ont déjà été apportés par Attis 2 sous forme d'avance en compte courant fin 2017 (et seront convertis en capital lors de cette Augmentation de Capital) et 2,6 M€ additionnels seront apportés lors de la réalisation de l'Augmentation de Capital. L'avance de 7,1 M€ d'Attis 2 ayant été faite en toute fin d'année 2017, elle n'a pas été utilisée en 2017 et figure bien dans la trésorerie de fin d'année (23,6 M€), aussi la totalité des 9,7 M€ sont bien disponibles pour participer au financement d'investissements sur la période 2018-2020.</p> <p>Plus particulièrement, ces fonds seront affectés au financement des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation et développement du secteur sacs plastiques de la sacherie de Mimizan (3 M€) : investissement dans une nouvelle imprimeuse plastique pour 2,4 M€ (dont 0,8 M€ d'acomptes versés à la commande début 2018) et dans des équipements pour 0,6 M€ (non encore commandés) permettant de travailler avec des encres en solvant afin d'augmenter la productivité et les quantités d'impression pour accompagner le développement d'un client petfood sur le lancement de ses nouvelles gammes de sac (pour lequel une nouvFelle ligne de fabrication de sacs a déjà été mise en service).</li> <li>- Modernisation de la papeterie de Mimizan (6,7 M€) : cette usine est la plus capitalistique de tout le Groupe, elle concentre près de 60% des investissements du Groupe. Le 1<sup>er</sup> plan avait principalement permis d'équiper le site avec une chaudière biomasse indispensable sur un site aussi consommateur d'énergie. Un des objectifs poursuivis par ce nouveau plan est de retrouver le niveau de production nominal (150 KT de papier) de l'usine qui n'est pas atteignable en l'état actuel des équipements. Le produit de l'Augmentation de Capital va permettre de contribuer à hauteur de 6,7 M€ soit 17% à ce programme de modernisation de la papeterie de 40 M€.</li> </ul>
--	---

E.3	<b>Modalités et conditions des opérations envisagées</b>	<p><b>Modalités</b> : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription</p> <p><b>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</b> : 3 922 588 actions, à libérer intégralement en espèces ou par compensation de créances lors de la souscription.</p> <p><b>Prix de souscription</b> : 2,50 euros de valeur nominale, sans prime d'émission</p> <p><b>Jouissance des Actions Nouvelles</b> : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p><b>Droit préférentiel de souscription</b> : la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux porteurs d'actions existantes qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 11 juillet 2018 ; ou</li> <li>- aux cessionnaires de DPS</li> </ul> <p>Les titulaires de DPS pourront souscrire, à compter du 13 juillet 2018 et jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit le 26 juillet inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à titre irréductible : 26 DPS donneront droit de souscrire 5 Actions Nouvelles au prix de 2,50 euros chacune sans qu'il soit tenu compte de fractions ; et</li> <li>- à titre réductible : le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible</li> </ul> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 11 juillet 2018 et négociés sur Euronext Growth Paris jusqu'au 24 juillet 2018, soit deux jours de bourse avant la clôture de la période de souscription, sous le code ISIN FR0013348505.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 40 206 actions auto-détenues de la Société à la date du présent Prospectus, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription, conformément à l'article L.225-210 du Code de Commerce.</p> <p><b>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</b> : sur la base du cours de clôture de l'action Gascogne du 6 juillet 2018, soit 4,40 euros, la valeur théorique du DPS s'élève à 0,31 euros</p> <p><b>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</b> : Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 11 juillet 2018 et le 24 juillet 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit à la clôture de la séance de bourse du 26 juillet 2018.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.</p>
-----	--	--

	<p>Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions et céder sur le marché le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de souscription</p> <p><b>Clause d'extension :</b> Non applicable.</p> <p><b>Intentions de souscription des principaux actionnaires :</b> Attis 2 s'est engagée à souscrire cette Augmentation de Capital à hauteur de sa quote-part de détention dans le capital de Gascogne (70,6%) soit 2.760.230 actions à titre irréductible par compensation de créance avec l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie à la Société fin décembre 2017 et à souscrire en complément par versement d'espèces au montant non souscrit par les autres actionnaires ou investisseurs tiers afin de permettre que cette Augmentation de Capital soit souscrite à 100%. Viktoria Invest, détenteur de 15,98% du capital, n'a pas fait part de son intention à la Société de souscrire à cette Augmentation de Capital.</p> <p><b>Intentions de souscription d'investisseurs tiers :</b> la Société n'a connaissance d'aucune intention d'investisseurs tiers.</p> <p><b>Contrat de garantie :</b> néant.</p> <p><b>Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital sera ouverte au public :</b> France</p> <p><b>Restrictions applicables à l'offre</b> La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.</p> <p><b>Intermédiaires financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actionnaires au porteur : les souscriptions seront reçues par les intermédiaires financiers teneurs de compte ;</li> <li>- actionnaires au nominatif administré : les souscriptions seront reçues par les intermédiaires financiers teneurs de compte et par Société générale Securities Services</li> <li>- actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services</li> </ul>
--	--

		<p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.</p> <p><b>Calendrier indicatif</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Lundi 9 juillet</td><td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td></tr> <tr> <td>Mardi 10 juillet</td><td>Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital</td></tr> <tr> <td>Mercredi 11 juillet</td><td>Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription</td></tr> <tr> <td>Vendredi 13 juillet</td><td>Ouverture de la période de souscription</td></tr> <tr> <td>Mardi 24 juillet</td><td>Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription</td></tr> <tr> <td>Jeudi 26 juillet</td><td>Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription</td></tr> <tr> <td>Mercredi 1<sup>er</sup> août</td><td>Réunion du Conseil d'Administration Diffusion du communiqué de presse par Gascogne indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext d'un avis relatif à l'inscription des Actions Nouvelles</td></tr> <tr> <td>Vendredi 3 août</td><td>Versement des fonds et délivrance du certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth</td></tr> </table>	Lundi 9 juillet	Visa de l'AMF sur le Prospectus	Mardi 10 juillet	Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital	Mercredi 11 juillet	Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription	Vendredi 13 juillet	Ouverture de la période de souscription	Mardi 24 juillet	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription	Jeudi 26 juillet	Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription	Mercredi 1 <sup>er</sup> août	Réunion du Conseil d'Administration Diffusion du communiqué de presse par Gascogne indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext d'un avis relatif à l'inscription des Actions Nouvelles	Vendredi 3 août	Versement des fonds et délivrance du certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth
Lundi 9 juillet	Visa de l'AMF sur le Prospectus																	
Mardi 10 juillet	Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital																	
Mercredi 11 juillet	Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription																	
Vendredi 13 juillet	Ouverture de la période de souscription																	
Mardi 24 juillet	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription																	
Jeudi 26 juillet	Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription																	
Mercredi 1 <sup>er</sup> août	Réunion du Conseil d'Administration Diffusion du communiqué de presse par Gascogne indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext d'un avis relatif à l'inscription des Actions Nouvelles																	
Vendredi 3 août	Versement des fonds et délivrance du certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth																	
E.4	<b>Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre</b>	<p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel, d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaire pouvant influencer sensiblement sur l'Augmentation de Capital.</p> <p>Les intermédiaires financiers associés et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>																
E.5	<b>Cession de valeurs mobilières Engagement de conservation</b>	<p><b>Personne ou entité offrant de vendre des actions</b></p> <p>Nom de la société émettrice : Gascogne</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Au 5 juillet 2018, la Société détenait 40 206 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de</p>																

		<p>détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p> <p>Néant.</p> <p><b>Engagement de conservation</b></p> <p>Néant.</p>																																																																																										
E.6	<b>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement des opérations envisagées</b>	<p><b>Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote</b></p> <p>Les tableaux ci-dessous présentent l'impact sur la répartition du capital et des droits de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la souscription de l'Augmentation de Capital à 100% par Attis 2 dans la mesure où Attis 2 s'est engagé à souscrire jusqu'à 100% des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et dans la mesure où la Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires et</li> <li>- de la souscription à l'Augmentation de Capital par tous les actionnaires à hauteur de leur quote part</li> </ul> <p>Tous les calculs ont été fait sur une base non diluée et sur une base diluée tenant compte du remboursement des ORAN en actions.</p> <p><i>Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital n'est souscrite que par Attis 2</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote exercables</th> <th>% droits de votes exercables</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote exercables</th> <th>% droits de votes exercables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="9" style="text-align: center;"><b>Base non diluée</b></td></tr> <tr> <td>ATTIS 2</td><td>18 322 587</td><td>75,34%</td><td>32 722 586</td><td>77,19%</td><td>18 322 587</td><td>62,11%</td><td>32 722 587</td><td>68,78%</td></tr> <tr> <td>Détenteurs d'ORAN</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>5 182 057</td><td>17,57%</td><td>5 182 057</td><td>10,89%</td></tr> <tr> <td>Viktoria Invest</td><td>3 259 572</td><td>13,40%</td><td>6 519 144</td><td>15,38%</td><td>3 259 572</td><td>11,05%</td><td>6 519 144</td><td>13,70%</td></tr> <tr> <td>FCPE Gascogne</td><td>53 176</td><td>0,22%</td><td>106 352</td><td>0,25%</td><td>53 176</td><td>0,18%</td><td>106 352</td><td>0,22%</td></tr> <tr> <td>Groupe Gascogne</td><td>40 206</td><td>0,17%</td><td>-</td><td>-</td><td>40 206</td><td>0,14%</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td><b>Sous-total</b></td><td><b>21 675 541</b></td><td><b>89,13%</b></td><td><b>39 348 082</b></td><td><b>92,82%</b></td><td><b>26 857 598</b></td><td><b>91,04%</b></td><td><b>44 530 140</b></td><td><b>93,60%</b></td></tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td><td>2 644 511</td><td>10,87%</td><td>3 044 600</td><td>7,18%</td><td>2 644 511</td><td>8,96%</td><td>3 044 600</td><td>6,40%</td></tr> <tr> <td><b>Total</b></td><td><b>24 320 052</b></td><td><b>100,00%</b></td><td><b>42 392 682</b></td><td><b>100,00%</b></td><td><b>29 502 109</b></td><td><b>100%</b></td><td><b>47 574 740</b></td><td><b>100%</b></td></tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables	<b>Base non diluée</b>									ATTIS 2	18 322 587	75,34%	32 722 586	77,19%	18 322 587	62,11%	32 722 587	68,78%	Détenteurs d'ORAN					5 182 057	17,57%	5 182 057	10,89%	Viktoria Invest	3 259 572	13,40%	6 519 144	15,38%	3 259 572	11,05%	6 519 144	13,70%	FCPE Gascogne	53 176	0,22%	106 352	0,25%	53 176	0,18%	106 352	0,22%	Groupe Gascogne	40 206	0,17%	-	-	40 206	0,14%	-	-	<b>Sous-total</b>	<b>21 675 541</b>	<b>89,13%</b>	<b>39 348 082</b>	<b>92,82%</b>	<b>26 857 598</b>	<b>91,04%</b>	<b>44 530 140</b>	<b>93,60%</b>	Autres actionnaires	2 644 511	10,87%	3 044 600	7,18%	2 644 511	8,96%	3 044 600	6,40%	<b>Total</b>	<b>24 320 052</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 392 682</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 502 109</b>	<b>100%</b>	<b>47 574 740</b>	<b>100%</b>
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables																																																																																				
<b>Base non diluée</b>																																																																																												
ATTIS 2	18 322 587	75,34%	32 722 586	77,19%	18 322 587	62,11%	32 722 587	68,78%																																																																																				
Détenteurs d'ORAN					5 182 057	17,57%	5 182 057	10,89%																																																																																				
Viktoria Invest	3 259 572	13,40%	6 519 144	15,38%	3 259 572	11,05%	6 519 144	13,70%																																																																																				
FCPE Gascogne	53 176	0,22%	106 352	0,25%	53 176	0,18%	106 352	0,22%																																																																																				
Groupe Gascogne	40 206	0,17%	-	-	40 206	0,14%	-	-																																																																																				
<b>Sous-total</b>	<b>21 675 541</b>	<b>89,13%</b>	<b>39 348 082</b>	<b>92,82%</b>	<b>26 857 598</b>	<b>91,04%</b>	<b>44 530 140</b>	<b>93,60%</b>																																																																																				
Autres actionnaires	2 644 511	10,87%	3 044 600	7,18%	2 644 511	8,96%	3 044 600	6,40%																																																																																				
<b>Total</b>	<b>24 320 052</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 392 682</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 502 109</b>	<b>100%</b>	<b>47 574 740</b>	<b>100%</b>																																																																																				

*Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital est souscrite par tous les actionnaires suivant leur quote part*

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables
Base non diluée				Base diluée				
ATTIS 2	17 169 228	70,60%	31 569 227	74,47%	17 169 228	58,20%	31 569 227	66,36%
Détenteurs d'ORAN					5 182 057	17,57%	5 182 057	10,89%
Viktoria Invest	3 886 413	15,98%	7 145 985	16,86%	3 886 413	13,17%	7 145 985	15,02%
FCPE Gascogne	63 402	0,26%	116 578	0,27%	63 402	0,21%	116 578	0,25%
Groupe Gascogne <sup>(1)</sup>	40 206	0,17%	-	-	40 206	0,14%	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>21 159 249</b>	<b>87,00%</b>	<b>38 831 790</b>	<b>91,60%</b>	<b>26 341 306</b>	<b>89,29%</b>	<b>44 013 847</b>	<b>92,52%</b>
Autres actionnaires	3 160 803	13,00%	3 560 892	8,40%	3 160 803	10,71%	3 560 892	7,48%
<b>Total</b>	<b>24 320 052</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 392 682</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 502 109</b>	<b>100%</b>	<b>47 574 739</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> Il a été pris pour hypothèse que les DPS attachés aux actions auto-détenues par Gascogne sont acquis par les autres actionnaires

En application des contrats des ORAN, du fait de la présente Augmentation de Capital, dans le cas où Gascogne n'aurait pas remboursé les 4 821 137 ORAN en numéraire par anticipation avant le 31 décembre 2023, le ratio de remboursement des ORAN en actions au 31 décembre 2023, actuellement de 1 action pour 1 ORAN sera modifié comme suit : (Valeur de l'action après détachement du DPS + Valeur du DPS) / valeur de l'action après détachement du DPS). Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action et du DPS seront égales à la moyenne arithmétique des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription seront cotés simultanément.

Ce calcul de ratio ne pourra être fait qu'à l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.

Pour les besoins de ce calcul de dilution, il a été retenu le cours de clôture du 6 juillet 2018, soit 4,40 euros, qui donne une valeur théorique de DPS de 0,31 euro et une valeur de l'action après détachement du DPS de 4,09 euros. L'application de la formule d'ajustement du ratio présentée ci-dessus donne un nouveau ratio de 1 ORAN est remboursée par 1,075 actions, et donc 4 821 137 ORAN sont remboursées par 5 182 057 actions.

### **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation de l'Augmentation de Capital sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe par actions (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de Gascogne à la date de la présente note d'opération (\*)) serait la suivante :

	<b>Quote part des capitaux propres consolidés (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée <sup>(2)</sup></b>
Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	4,72	4,29
Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital <sup>(1)</sup>	4,36	4,00

(\*) Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élève à 96 060 K€ (après déduction du montant des ORAN de 12 052 K€ classées en capitaux propres) et le nombre d'actions (après déduction des actions auto-détenues) à la date de la Note d'opération est de 20 357 258

(1) Augmentation de capital de 9 806 473 euros et émission de 3 922 589 actions nouvelles à hauteur des engagements de souscription reçus

(2) La base diluée tient compte :

- Avant émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 4 821 137 actions pour un montant de 12 052 K€
- Après émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 5 182 057 actions pour un montant de 12 052 K€

		<p><b>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de Gascogne, préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date de la présente Note d'opération (*)) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th></tr> <tr> <th></th><th>Base non diluée</th><th>Base diluée <sup>(1)</sup></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital</td><td>1,00%</td><td>0,81%</td></tr> <tr> <td>Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital</td><td>0,84%</td><td>0,69%</td></tr> </tbody> </table> <p>(*) Le nombre d'actions (après déduction des actions auto-détenues) à la date de la présente Note d'opération est de 20 357 258</p> <p>(1) La base diluée tient compte :  - Avant émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 4 821 137 actions  - Après émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 5 182 057 actions</p>		Participation de l'actionnaire			Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>	Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	1,00%	0,81%	Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	0,84%	0,69%
	Participation de l'actionnaire													
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>												
Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	1,00%	0,81%												
Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	0,84%	0,69%												
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.												

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Nom : Dominique Coutière

Fonction : Président directeur général

Adresse : 68, rue de la papeterie, 40200 Mimizan

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

Fait à Mimizan le 9 juillet 2018

Dominique COUTIERE

Président Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Nom : Julien Ellie

Fonction : Directeur Financier

Adresse : 68, rue de la papeterie, 40200 Mimizan

## **2. FACTEURS DE RISQUES**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et son activité sont décrits à la section 4 du Document de Référence. Les compléments suivants y sont apportés s’agissant des risques inhérents à l’opération. Ces risques sont ceux que la société estime comme étant susceptibles d’avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu’elle estime comme importants pour une prise de décision d’investissement,

La liste des risques présentés n’est pas exhaustive et que d’autres risques, inconnus ou dont la réalisation n’est pas considérée, à la date d’enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d’avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, ou le cours de ses actions peuvent exister ou pourraient survenir.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n’offrir qu’une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des DPS se développera. Si ce marché se développe, les DPS pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des DPS dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires des DPS qui ne souhaiteraient pas exercer leurs DPS pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n’exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.**

Dans la mesure où les actionnaires n’exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l’émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l’opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l’exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l’exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix d’émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société. Dans le cas où l'actionnaire Attis 2 qui s'est engagé à souscrire jusqu'à 100% de l'Augmentation de Capital, souscrirait seul à l'Augmentation de Capital, le flottant résiduel serait ramené de 13% à 11%.

### **Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires. A la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'a d'engagement de conservation des actions de la Société.

### **Risque d'absence de dividendes**

Le nouveau contrat bancaire n'autorise pas le versement de dividendes au cours des prochaines années. Cela pourrait influencer négativement la valeur future de l'action et sa liquidité.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'Augmentation de Capital objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 mai 2018 est détaillée ci-après.

Les données présentées ci-dessous sont non auditées.

<b>Capitaux propres et endettement</b> <b>Données consolidées en milliers d'euros</b>	<b>31/05/2018</b> <b>Non audité</b>
<b>Total des dettes financières courantes :</b>	<b>52 450</b>
Faisant l'objet de garanties <sup>(1)</sup>	1 368
Faisant l'objet de nantissements <sup>(2)</sup>	49 309
Sans garanties, ni nantissements	1 773
<b>Total des dettes financières non courantes :</b>	<b>57 193</b>
Faisant l'objet de garanties <sup>(1)</sup>	6 503
Faisant l'objet de nantissements <sup>(2)</sup>	46 505
Sans garanties, ni nantissements	4 185
<b>Capitaux propres part du Groupe <sup>(3)</sup></b>	<b>108 113</b>
Capital social	50 994
Réserve légale	3 247
Autres réserves	53 872

<sup>(1)</sup> Prêt ARI (Aide à la Restructuration Industrielle) et FDES bénéficiant du privilège de New Money

<sup>(2)</sup> Prêt de refinancement (nantissement des titres des filiales), affacturage (garanti par les créances cédées) pré-financement du CICE (garantie par la créance sur l'Etat)

<sup>(3)</sup> Hors résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 2018

<b><i>Analyse de l'endettement net consolidé</i></b> <b><i>Données en milliers d'euros</i></b>	<b>31/05/2018</b> <b>Non audité</b>
(A) Trésorerie	11 802
(B) Équivalents de trésorerie	0
(C) Titres des placement	0
<b>(D) Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>11 802</b>
<b>(E) Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
(F) Dettes bancaires à court terme	40 184
(G) Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	11 156
(H) Autres dettes financières à court terme	1 110
<b>(I) Dettes financières à court terme (F)+(G)+(H)</b>	<b>52 450</b>
<b>(J) Endettement financier net à court terme (J)-(E)-(D)</b>	<b>40 648</b>
(K) Emprunts bancaires à plus d'un an	53 835
(L) Obligations émises	0
(M) Autres emprunts à plus d'un an	3 358
<b>(N) Endettement financier net à moyen et long terme (K)+(L) + (M)</b>	<b>57 193</b>
<b>(O) Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>97 841</b>

Ce tableau ne comprend pas l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie par l'actionnaire Attis 2 en décembre 2017 dans la perspective de l'Augmentation de Capital, objet de cette note d'opération. Cette avance ne serait remboursable que si l'Augmentation de Capital ne devait pas se réaliser. Elle est comptabilisée en autres passifs courants dans le bilan consolidé.

Par ailleurs, le Groupe a toujours une dette moratoriaire de 3,7 M€ à fin mai 2018 vis-à-vis de l'Etat, qui sera finie d'être remboursée en juin 2021 et qui ne figure pas non plus dans ce tableau, cette dette moratoriaire est comptabilisée en dettes fournisseurs dans le bilan consolidé.

La Société n'a pas connaissance d'autres dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus ou dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Compte-tenu de l'absence d'opérations exceptionnelles, la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé n'a pas connu d'évolution significative depuis le 31 mai 2018.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel, d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaire pouvant influencer sensiblement sur l'Augmentation de Capital.

Les intermédiaires financiers et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit**

L'émission des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'Opération, est destinée à accompagner le plan d'investissement de 110 M€ sur la période 2018-2020.

Le Groupe a fait l'objet d'une restructuration financière importante en 2014 comprenant des abandons de créances des banques et de l'Etat, des apports en capitaux et de nouveaux financements pour permettre la mise en œuvre d'un plan de retournement sur la période 2014-2017 nécessitant des investissements importants dans l'outil de production (100 M€).

Depuis 2014, les investissements et l'ensemble des mesures prises par le nouveau management ont entraîné une très nette amélioration de la rentabilité : l'EBITDA a été multiplié par 2,5, passant de 11 M€ en 2014 à 27,5 M€ en 2017. Cela a permis de générer des résultats nets positifs au cours des 3 dernières années (22,7 M€ cumulés) et donc de renforcer la structure financière du Groupe grâce à l'amélioration des capitaux propres (de 85,6 M€ fin 2014 à 108,1 M€ fin 2017) tout en contenant l'endettement net en dessous de 100 M€ malgré le niveau important des investissements.

Cette nette amélioration des résultats a permis de restaurer la confiance des partenaires financiers mais il n'en reste pas moins que le retournement n'est pas achevé et que le Groupe a encore besoin d'investissements significatifs dans son outil de production pour être pérenne.

Aussi, au cours de l'année 2017, le Groupe a entamé des négociations avec ses banques pour financer un nouveau plan d'investissement de même ampleur (110 M€) sur la période 2018-2020, indispensable pour pérenniser le retournement bien engagé.

Dans le cadre de ces négociations, compte tenu de cet historique, des niveaux de financement supplémentaires conséquents requis (50 M€ pour le programme d'investissement et 10 M€ pour l'exploitation), et s'agissant d'un groupe en retournement, les banques ont demandé un accompagnement du plan par les actionnaires à hauteur de 10 M€. Gascogne s'est engagé à mettre à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017, un projet de résolutions à titre extraordinaire dédié à une décision d'augmenter le capital (il s'agit de la résolution 8 qui a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 05 juin 2018), avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 10 M€, garantie par l'actionnaire Attis 2, à réaliser avant la fin de l'année 2018.

Le nouveau crédit de 110 M€ a été signé fin décembre 2017, il donne les moyens au Groupe de mener à bien son nouveau programme d'investissement pour la période 2018-2020. En complément, le produit de l'Augmentation de Capital va renforcer les fonds propres de Gascogne SA et permettra de financer une partie du programme d'investissement à hauteur de 9,7 M€ dont 7,1 M€ ont déjà été apportés par Attis 2 sous forme d'avance en compte courant fin 2017 (et seront convertis en capital lors de cette Augmentation de Capital) et 2,6 M€ additionnels seront apportés lors de la réalisation de l'Augmentation de Capital. L'avance de 7,1 M€ d'Attis 2 ayant été faite en toute fin d'année 2017, elle n'a pas été utilisée en 2017 et figure bien dans la trésorerie de fin d'année (23,6 M€), aussi la totalité des 9,7 M€ sont bien disponibles pour participer au financement d'investissements sur la période 2018-2020.

Plus particulièrement, ces fonds seront affectés au financement des projets suivants :

- Modernisation et développement du secteur sacs plastiques de la sacherie de Mimizan (3 M€) : investissement dans une nouvelle imprimeuse plastique pour 2,4 M€ (dont 0,8 M€ d'acomptes versés à la commande début 2018) et dans des équipements pour 0,6 M€ (non encore commandés) permettant de travailler avec des encres en solvant afin d'augmenter la productivité et les quantités d'impression pour accompagner le développement d'un client petfood sur le lancement de ses nouvelles gammes de sac (pour lequel une nouvelle ligne de fabrication de sacs a déjà été mise en service).
- Modernisation de la papeterie de Mimizan (6,7 M€) : cette usine est la plus capitalistique de tout le Groupe, elle concentre près de 60% des investissements du Groupe. Le 1<sup>er</sup> plan avait principalement permis d'équiper le site avec une chaudière biomasse indispensable sur un site aussi consommateur d'énergie. Un des objectifs poursuivis par ce nouveau plan est de retrouver le niveau de production nominal (150 KT de papier) de l'usine qui n'est pas atteignable en l'état actuel des équipements. Le produit de l'Augmentation de Capital va permettre de contribuer à hauteur de 6,7 M€ soit 17% à ce programme de modernisation de la papeterie de 40 M€.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ D'EURONEXT GROWTH PARIS**

### **4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris au plus tard le 3 août 2018

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Growth Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000124414.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs et sous réserve des dispositions impératives de la loi.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires des Actions Nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de Société Générale Securities Services 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, mandatée par la Société, pour les Actions Nouvelles inscrites sous la forme nominative pure ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles au porteur et les Actions Nouvelles en compte nominatif administré.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 3 août 2018.

### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

#### **4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

##### **Droit à dividendes**

Les Actions Nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, au même dividende que celui qui pourra être distribué aux autres actionnaires de Gascogne au titre des actions ordinaires existantes, chaque action ordinaire de la Société donnant droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices sociaux.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration de la Société.

Conformément aux lois et règlements applicables, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu en une fois dans un délai maximal de neuf mois suivant la date de clôture de l'exercice précédent la décision de leur distribution. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit dans un délai de cinq ans suivant la date de leur distribution, au profit de l'Etat.

Pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, l'assemblée générale des actionnaires a la faculté d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir 4.11 ci-après).

##### **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié à tout moment d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ainsi, depuis la date d'admission des titres de la Société sur le marché Growth d'Euronext Paris et à défaut de modification statutaire ultérieure dans les conditions légales et réglementaires applicables en la matière, chaque actionnaire justifiant d'une inscription nominative de plus de trois ans dispose d'un droit de vote double.

##### **Franchissements de seuils légaux et statutaires**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les titres de la société ont été transférés du marché réglementé d'Euronext au marché non réglementé Euronext Growth. Conformément aux dispositions légales, Gascogne reste soumis pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché réglementé d'Euronext, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intention telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext.

Outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux franchissements de seuils légaux et réglementaires, les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société relatives aux franchissements de seuils.

Conformément à l'article 9 des statuts de la Société, les dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce s'appliquent à tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions représentant 2,5% du capital social ou des droits de vote de la Société ou un multiple de 2,5% du capital social ou des droits de vote de la Société. Toutes les déclarations de franchissement de seuil doivent être effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société.

Le non-respect de cette obligation statutaire est sanctionné par la privation des droits de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, et ce, pendant un délai de deux ans suivant la date de la déclaration régularisant la situation. Cette sanction ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société.

#### **Droit préférentiel de souscription des actions**

Les Actions Nouvelles bénéficieront, à compter de leur émission, conformément aux lois et règlements applicables, d'un droit préférentiel de souscription lors de toute décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux lois et règlements français, toute Augmentation de Capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement à la quotité du capital que représentent les actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription d'Actions Nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

#### **Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les Actions Nouvelles auront droit aux bénéfices de la Société dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce et par l'article 16 des statuts de la Société.

Conformément aux lois et règlements, le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi. L'assemblée générale des actionnaires peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices de la Société.

#### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### **Clauses de rachat - clauses de conversion**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

## Identification des porteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

### 4.6 Autorisations

#### 4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 5 juin 2018, a adopté la résolution suivante :

*« 8<sup>ème</sup> résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaire et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-127, L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,*

*Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires), une augmentation de capital, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles.*

*Décide que la souscription des actions ordinaires nouvelles donnant accès au capital pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;*

*Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital immédiate et/ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 10 000 000 €, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être procédés conformément à la législation applicable. A ce titre, à ce montant global, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;*

*Décide que le montant maximum de 10 000 000 € de l'augmentation de capital immédiate et/ou à terme susceptible de résulter de la présente délégation est également un plafond global sur lequel s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution ;*

*Décide que dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes.*

*Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de chaque émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :*

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,*

- *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
- *offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger.*

**Décide** que le Conseil d'administration aura toute compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :

- *déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer,*
- *arrêter les conditions et prix des émissions dans les limites fixées ci-avant par l'assemblée générale,*
- *fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,*
- *déterminer le mode de libération des actions donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,*
- *constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,*
- *à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférante et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société,*
- *procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation,*
- *plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission prévue aux présentes.*

**Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.»

#### **4.6.2 Décision du Conseil d'administration**

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2018 dans sa huitième résolution reproduite ci-dessus, le Conseil d'administration du 11 juin 2018 a notamment décidé, sous la condition suspensive du visa de l'AMF :

- de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 9 806 470 euros par l'émission de 3 922 588 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, que les Actions Nouvelles seront émises au prix de souscription de 2,50 euros chacune, dont 2,50 euros de valeur nominale et sans prime d'émission, soit un montant total d'augmentation de capital égal à 9 806 470 euros (prime d'émission incluse) et que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire (i) à titre irréductible à raison de 5 Actions Nouvelles pour 26 actions existantes possédées (26 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 Actions Nouvelles au prix de souscription) sans qu'il soit tenu des fractions et, (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, et ce dans la limité du nombre d'Actions Nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible ;
- d'arrêter les modalités de l'Augmentation de Capital ; et
- qu'en cas d'obtention du visa de l'AMF le 6 juillet 2018, la période de souscription s'ouvrira le 13 juillet 2018 et se clôturera le 27 juillet 2018.

Le Conseil d'administration a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et de la huitième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2018, que si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de chaque émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou à l'étranger.

#### **4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles sera au plus tard le 3 août 2018.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions composant le capital de la société, ni des Actions Nouvelles.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les titres de la société ont été transférés du marché réglementé d'Euronext au marché non réglementé Euronext Growth. Conformément aux dispositions légales, Gascogne reste soumis pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché réglementé d'Euronext, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intention telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext.

#### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles

qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).

#### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

#### **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Régime fiscal des actions émises**

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions.

Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### **4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

###### **a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de prélèvement à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France au sens de l'article 4 B du CGI, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

### *Prélèvement de 12,8% et retenue à la source*

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Lorsque l'établissement payeur est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune), peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules sont assujetties au prélèvement de 12,8 % les personnes appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant est payé, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable. Quel que soit le lieu de situation de l'établissement payeur, les revenus sont déclarés et le prélèvement payé dans les 15 premiers jours du mois suivant le paiement des dividendes.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant le cas échéant restitué au contribuable.

Il est à noter que la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 a modifié le régime d'imposition des dividendes. Les dividendes dont la mise en paiement intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont imposés à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% sauf option expresse et irrévocable pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions de l'article 200 A, 2 du CGI. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique de 12,8% tel que défini au 1 de l'article 200 A du CGI.

Les actionnaires personnes physiques sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 12,8% ainsi que plus généralement la fiscalité applicable à leur cas particulier.

En application de l'article 119 bis 2 du CGI, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

### *Prélèvements sociaux*

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9% (6,8% étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG si l'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu a été exercée conformément aux dispositions de l'article 200 A, 2 du CGI) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 12,8% décrit ci-dessus.

**b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France**

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis au prélèvement à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité applicable à leur cas particulier.

**c) Autres actionnaires**

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

**4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal au sens de l'article 4B du CGI tel qu'éventuellement modifié par la convention fiscale internationale applicable ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État Membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) ; et

- 30% dans les autres cas, étant précisé que ce taux devrait être ramené à 28% en 2020, 26,5% en 2021 et 25% à compter de 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège social du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales (a) ayant leur siège de direction effective dans un État Membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États Membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10% du capital de la Société pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par l'article 119 ter et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant possibles, dans l'État Membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où se trouve leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérés, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;
- (ii) en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ;
- (iii) en vertu de l'article 119 bis, 2 du CGI applicable sous certaines conditions décrites par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État Membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; ou,
- (iv) en vertu de l'article 119 quinque du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État Membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinque du CGI.

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Les actionnaires sont par ailleurs invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

L'Augmentation du Capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 5 Actions Nouvelles pour 26 actions existantes d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune (voir la section 5.1.3).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 26 juillet 2018, à la clôture de la séance de bourse.

#### 5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 9.806.470 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 3.922.588 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,50 euros (constitué de 2,50 euros de nominal et sans prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 11 juin 2018, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins 75% de l'augmentation de capital décidée ;
- soit les répartir librement ;
- soit offrir les actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que l'émission de ces Actions Nouvelles fait l'objet d'un engagement de souscription sur la totalité de son montant par Attis 2, dans les conditions décrites à la section 5.2.2.

#### 5.1.3 Période et procédure de souscription

##### a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 13 juillet 2018 au 26 juillet 2018 inclus.

##### b) Droit préférentiel de souscription

##### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (voir la section 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 11 juillet 2018, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 Actions Nouvelles de 2,50 euros de nominal chacune pour 26 actions existantes possédées (26 droits

préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 Actions Nouvelles au prix de 2,50 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderont pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions et céder sur le marché le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de souscription

### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.10).

### **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Gascogne ex-droit - décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit**

Sur la base du cours de clôture de l'action Gascogne le 6 juillet 2018, soit 4,40 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital fixé à 2,50 euros fait apparaître une décote de 43,18%,
- la valeur théorique du DPS s'élève à 0,31 euro,
- la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital ex-droit s'élève à 4,09 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital fait apparaître une décote de 38,93% par rapport à la valeur théorique d'une Action Nouvelle Issue de l'Augmentation de Capital ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription, ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 13 juillet et le 26 juillet 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir la section 5.1.9 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 11 juillet 2018 et le 24 juillet 2018 inclus, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des 40.206 actions auto-détenues de la Société au 5 juillet 2018, soit 0,20% du capital social à la date du présent Prospectus seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

#### 5.1.4 Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

Lundi 9 juillet	Visa de l'AMF sur le Prospectus
Mardi 10 juillet	Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital
Mercredi 11 juillet	Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription
Vendredi 13 juillet	Ouverture de la période de souscription
Mardi 24 juillet	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
Jeudi 26 juillet	Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription
Mercredi 1 <sup>er</sup> août	Réunion du Conseil d'Administration Diffusion du communiqué de presse par Gascogne indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext d'un avis relatif à l'inscription des Actions Nouvelles
Vendredi 3 août	Versement des fonds et délivrance du certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Growth

#### 5.1.5 Révocation/Suspension de l'Augmentation de Capital

L'émission fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, représentant l'intégralité du montant brut de l'émission envisagée.

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

#### 5.1.6 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 5 Actions Nouvelles pour 26 actions existantes (voir la section 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3. et 5.2.4.

#### 5.1.7 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 5 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 26 droits préférentiels de souscription (voir la section 5.1.3).

#### 5.1.8 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 26 juillet 2018 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 26 juillet 2018 inclus auprès de Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 3 août 2018.

#### **5.1.10 Publication des résultats de l'offre**

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b.).

#### **5.1.11 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir la section 5.1.3 ci-dessus.

## 5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels, pays dans lesquels l'offre sera ouverte et restrictions de vente

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.b).

#### ***Pays dans lesquels l'offre sera ouverte***

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### ***Restrictions applicables à l'offre***

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### **a) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France) dans lesquels le règlement (UE) n°2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») est entré application.**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** ») dans lesquels le Règlement Prospectus est entré en application, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins de la présente section, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, (ii) l'expression « Règlement Prospectus » signifie le règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (1) concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres dans lesquels le Règlement Prospectus est entré en application.

#### **b) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni**

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### **c) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique et avis aux personnes résidant aux Etats-Unis d'Amérique**

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des Etats-Unis.

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable localement. Les Actions Nouvelles (i) ne seront pas offertes et vendues aux États-Unis et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis que conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act dans le cadre d'un "offshore transaction" tel que ce terme est défini par la Regulation S. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne qui souhaite acquérir et/ou exercer des droits préférentiels de souscription et/ou souscrire à des Actions Nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des droits de préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles qu'elle acquiert et/ou exerce des droits préférentiels de souscription et/ou souscrit à des Actions Nouvelles dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« *offshore transaction* ») tel que défini par la Regulation du U.S. Securities Act. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-venues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux Etats-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de l'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des droits préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait s'avérer être une violation des exigences d'enregistrement prévues au Securities Act.

#### **d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon**

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

##### **5.2.2 Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance**

##### **Intentions de souscription des actionnaires**

Attis 2 s'est engagée à souscrire cette augmentation de capital à hauteur de sa quote-part de détention dans le capital de Gascogne (70,6%) soit 2.760.230 actions à titre irréductible par compensation de créance avec l'avance en compte courant de 7,1 M€ consentie à la Société fin décembre 2017 et à souscrire en complément par versement d'espèces au montant non souscrit par les autres actionnaires ou investisseurs tiers afin de permettre que cette augmentation de capital soit souscrite à 100%. La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente Augmentation de Capital.

##### **Intentions de souscription d'investisseurs tiers**

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'investisseurs tiers quant à leur participation à la présente Augmentation de Capital.

##### **5.2.3 Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 5 Actions Nouvelles de 2,50 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 2,50 euros, par lot de 26 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir les sections 5.1.3.b) et 5.1.10).

#### 5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir la section 5.1.3.b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir les sections 5.1.3.b) et 5.1.10).

#### 5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

Il n'est pas prévu de mettre en œuvre une clause d'extension.

### 5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 2,50 euros par action, dont 2,50 euros de valeur nominale par action sans prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 2,50 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation de créance.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 5.1.3.b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

A la date du Prospectus et à la connaissance de la Société, il n'existe pas une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir.

## **5.4 Placement et prise ferme**

### **5.4.1 Etablissements en charge du placement**

Non applicable.

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes.

### **5.4.3 Garantie**

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements irrévocables de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, réductible par Attis 2 représentant 100% du montant brut de l'émission envisagée.

### **5.4.4 Engagement d'abstention/de conservation**

#### **5.4.4.1 *Engagement d'abstention de la Société***

Néant.

#### **5.4.4.2 *Engagement de conservation***

Les Investisseurs n'ont souscrit aucun engagement de conservation relatif aux Actions Nouvelles.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 11 juillet 2018 et négociés sur le marché Euronext Growth Paris jusqu'au 24 juillet 2018, sous le code ISIN FR0013348505.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 13 juillet 2018.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 3 août 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000124414.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris.

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité**

Non applicable.

### **6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'OPÉRATION**

Les frais liés à l'Opération sont estimés à environ 100 000 euros.

## 9.DILUTION

### 9.1. Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent l'impact sur la répartition du capital et des droits de vote :

- de la souscription de l'Augmentation de Capital à 100% par Attis 2 dans la mesure où Attis 2 s'est engagé à souscrire à jusqu'à 100% des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et où la Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires qu'Attis 2 et
- de la souscription à l'Augmentation de Capital par tous les actionnaires à hauteur de leur quote part

Tous les calculs ont été fait sur une base non diluée et sur une base diluée tenant compte du remboursement des ORAN<sup>1</sup> en actions.

*Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital n'est souscrite que par Attis 2*

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables
	Base non diluée							
ATTIS 2	18 322 587	75,34%	32 722 586	77,19%	18 322 587	62,11%	32 722 587	68,78%
Détenteurs d'ORAN					5 182 057	17,57%	5 182 057	10,89%
Viktoria Invest	3 259 572	13,40%	6 519 144	15,38%	3 259 572	11,05%	6 519 144	13,70%
FCPE Gascogne	53 176	0,22%	106 352	0,25%	53 176	0,18%	106 352	0,22%
Groupe Gascogne	40 206	0,17%	-	-	40 206	0,14%	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>21 675 541</b>	<b>89,13%</b>	<b>39 348 082</b>	<b>92,82%</b>	<b>26 857 598</b>	<b>91,04%</b>	<b>44 530 140</b>	<b>93,60%</b>
Autres actionnaires	2 644 511	10,87%	3 044 600	7,18%	2 644 511	8,96%	3 044 600	6,40%
<b>Total</b>	<b>24 320 052</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 392 682</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 502 109</b>	<b>100%</b>	<b>47 574 740</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> Les ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) ont été souscrites par des établissements bancaires qui ont converti ainsi une partie de leurs créances sur le Groupe dans le cadre de la restructuration financière achevée le 19 septembre 2014.

Les ORAN seront remboursables à leur échéance en décembre 2023 par la remise d'actions nouvelles à hauteur d'une action pour une obligation.

La société a la possibilité de rembourser les ORAN en numéraire de façon anticipée à sa seule initiative.

Les ORAN porteront intérêts, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au taux fixe annuel de 1%.

*Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital est souscrite par tous les actionnaires suivant leur quote part*

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exercables	% droits de votes exercables
<b>Base non diluée</b>					<b>Base diluée</b>			
ATTIS 2	17 169 228	70,60%	31 569 227	74,47%	17 169 228	58,20%	31 569 227	66,36%
Détenteurs d'ORAN					5 182 057	17,57%	5 182 057	10,89%
Viktoria Invest	3 886 413	15,98%	7 145 985	16,86%	3 886 413	13,17%	7 145 985	15,02%
FCPE Gascogne	63 402	0,26%	116 578	0,27%	63 402	0,21%	116 578	0,25%
Groupe Gascogne <sup>(1)</sup>	40 206	0,17%	-	-	40 206	0,14%	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>21 159 249</b>	<b>87,00%</b>	<b>38 831 790</b>	<b>91,60%</b>	<b>26 341 306</b>	<b>89,29%</b>	<b>44 013 847</b>	<b>92,52%</b>
Autres actionnaires	3 160 803	13,00%	3 560 892	8,40%	3 160 803	10,71%	3 560 892	7,48%
<b>Total</b>	<b>24 320 052</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 392 682</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 502 109</b>	<b>100%</b>	<b>47 574 739</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> Il a été pris pour hypothèse que les DPS attachés aux actions auto-détenues par Gascogne sont acquis par les autres actionnaires

En application des contrats des ORAN<sup>2</sup>, du fait de la présente Augmentation de Capital, dans le cas où Gascogne n'aurait pas remboursé les 4 821 137 ORAN en numéraire par anticipation avant le 31 décembre 2023, le ratio de remboursement des ORAN en actions au 31 décembre 2023, actuellement de 1 action pour 1 ORAN sera modifié comme suit : (Valeur de l'action après détachement du DPS + Valeur du DPS) / valeur de l'action après détachement du DPS. Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action et du DPS seront égales à la moyenne arithmétique des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse au cours desquels l'action ex-droit et le droit de souscription seront côtés simultanément.

Ce calcul de ratio ne pourra être fait qu'à l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.

Pour les besoins de ce calcul de dilution, il a été retenu le cours de clôture du 6 juillet 2018, soit 4,40 euros, qui donne une valeur théorique de DPS de 0,31 euro et une valeur de l'action après détachement du DPS. L'application de la formule d'ajustement du ratio présentée ci-dessus donne un nouveau ratio de 1 ORAN est remboursée par 1,075 actions, et donc 4 821 137 ORAN sont remboursées par 5 182 057 actions.

<sup>2</sup> Les ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) ont été souscrites par des établissements bancaires qui ont converti ainsi une partie de leurs créances sur le Groupe dans le cadre de la restructuration financière achevée le 19 septembre 2014.

Les ORAN seront remboursables à leur échéance en décembre 2023 par la remise d'actions nouvelles à hauteur d'une action pour une obligation.

La société a la possibilité de rembourser les ORAN en numéraire de façon anticipée à sa seule initiative.

Les ORAN porteront intérêts, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, au taux fixe annuel de 1%.

## 9.2. Incidence de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation de l'Augmentation de Capital sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe par actions (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017 et du nombre d'actions composant le capital social de Gascogne à la date de la présente note d'opération (\*)) serait la suivante :

	Quote part des capitaux propres consolidés (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	4,72	4,29
Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital <sup>(1)</sup>	4,36	4,00

(\*) Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élève à 96 060 K€ (après déduction du montant des ORAN de 12 052 K€ classées en capitaux propres) et le nombre d'actions (après déduction des actions auto-détenues) à la date de la Note d'opération est de 20 357 258

<sup>(1)</sup> Augmentation de capital de 9 806 473 euros et émission de 3 922 589 actions nouvelles à hauteur des engagements de souscription reçus

<sup>(2)</sup> La base diluée tient compte :

- Avant émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 4 821 137 actions pour un montant de 12 052 K€
- Après émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 5 182 057 actions pour un montant de 12 052 K€

## 9.3. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation de l'Augmentation de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de Gascogne, préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date de la présente Note d'opération (\*)) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	1,00%	0,81%
Après émission des 3 922 588 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	0,84%	0,69%

(\*) Le nombre d'actions (après déduction des actions auto-détenues) à la date de la présente Note d'opération est de 20 357 258

<sup>(1)</sup> La base diluée tient compte :

- Avant émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 4 821 137 actions
- Après émission des Actions Nouvelles : du remboursement de 4 821 137 ORAN par l'émission de 5 182 057 actions

## 10.INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1. Conseillers ayant un lien avec l'Opération

Non applicable.

### 10.2. Responsables du contrôle des comptes historiques

#### *Commissaires aux comptes titulaires*

- **KPMG Audit IS**  
représentée par M. Eric Junieres  
2 avenue Gambetta, 92066 La Défense cedex  
Date du premier mandat : assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2010  
Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2021
  
- **Deloitte et Associés**  
représentée par M. Emmanuel Gadret  
6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex  
Date du premier mandat : assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2010  
Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2021

#### *Commissaires aux comptes suppléants*

- **Salustro Reydel**  
2 avenue Gambetta, 92066 La Défense cedex  
Date du premier mandat : assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2016  
Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2021
  
- **BEAS**  
6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex  
Date du premier mandat : assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2010  
Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2021

### 10.3. Rapport de l'expert indépendant

Néant.

### 10.4. Information provenant de tiers

Néant.

### 10.5. Informations complémentaires concernant l'émetteur

Des informations complémentaires concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence disponible, sans frais, auprès de Gascogne dont le siège social est situé 68, rue de la papeterie à Mimizan (40200) ainsi que sur les sites Internet de Gascogne ([www.groupe-gascogne.com](http://www.groupe-gascogne.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).